

fin aux crimes des Arnauts » ; amnistie pour tous les accusés ou condamnés pour faits politiques et aux émigrés ; établissement d'un budget pour chaque vilayet et affectation des perceptions provinciales, contrôlées par la Banque ottomane, aux besoins de l'administration locale ; modification des dîmes et abolition de l'affermage en gros ; engagement de la part du gouvernement turc de faire exécuter ce programme par tous ses fonctionnaires ; établissement d'une surveillance consulaire « dans certaines localités des trois vilayets » sous la direction des ambassadeurs à Constantinople ¹.

Ce programme, remis au grand vizir le 21 février, était immédiatement accepté sans restriction ni modification par le Sultan. Une décision si prompte, si peu conforme aux habitudes dilatoires de la politique ottomane, ne peut s'expliquer que par une entente préalable et par le caractère anodin du « programme de Vienne. » Il ne fait que compléter, sans y rien ajouter d'essentiel, les « instructions » dont Hilmi Pacha était déjà chargé d'assurer l'exécution ; aucune mesure efficace n'était prise pour assurer la réalisation des réformes et en contrôler l'application. La Porte se borna à transmettre à Hilmi Pacha, en prolongeant de trois ans la durée de ses fonctions, des « instructions supplémentaires. » Une fois de plus, les deux puissances, mandataires de l'Europe, s'en remettaient au gouvernement turc pour l'amélioration du sort des chrétiens : une telle politique était bien conforme au « principe d'intégrité » et au respect du *statu quo* dont les deux gouvernements avaient fait la règle de leur entente dans les affaires

1. Le marquis de Reverseaux à M. Delcassé, 31 décembre 1902, *Libre jaune* de 1902, n° 54.